



Offre de Référence de VOO S.A. pour le Service
d'accès à la Plateforme de Télévision Numérique
et de l'offre d'accès de gros à un débit binaire

Appendice

Tarifs

Tarifs applicables à partir du 01/07/2021

Remarque :

Cette liste de prix est une transposition :

- des tarifs récurrents fixés par le régulateur par la décision de la CRC du 26 mai 2020 relative aux tarifs mensuels pour l'accès de gros aux réseaux des câblo-opérateurs pour la radiodiffusion télévisuelle et la large bande.
- des tarifs non récurrents, redevances uniques « one time fees », fixés dans la décision de la CRC du 24 juin 2021 concernant l'analyse des marchés du haut débit et de la radiodiffusion télévisuelle.

Table des matières

0.	Notes préliminaires	3
1.	Tarifs non-récurrents par Service Utilisateur final	3
1.1.	Activation et installation d'un Service utilisateur final	3
1.2.	Frais de raccordement.....	4
1.3.	Frais de dépannage ou réparation	5
1.4.	Frais de désactivation et de déconnexion	6
1.5.	Frais de modification de produit d'un Client Final	7
1.6.	Frais de modification du profil internet du client final	7
1.7.	Frais pour le changement de date.....	8
1.8.	Frais pour l'annulation.....	8
1.9.	Connect My Home	9
2.	Tarifs mensuels par Service Utilisateur final	10
2.1.	Accès	10
2.2.	Profil large bande	10
2.3.	Télévision analogique	11
3.	Tarif mensuel par OLO.....	11
3.1.	Consommation large bande à l'heure de pointe mesuré au niveau de l'interconnexion 11	
3.2.	Télévision numérique	12
3.3.	Interconnexion.....	12
4.	Activation SLA Pro	12
5.	Autres frais non récurrents	13
5.1.	Taux horaire pour assistance supplémentaire	13
5.2.	Ajout d'une chaîne.....	13
5.3.	Configuration de profil	14
5.4.	Coût des certifications	14
5.4.1.	Certification des techniciens	14
5.4.2.	Certification du matériel	14
6.	Colocation.....	15
9.	Coûts initiaux de mise en œuvre.....	15

0. Notes préliminaires

La structure de tarifs reprise dans le présent document ainsi que les prix sont en conformité avec les décisions de la CRC du 26 mai 2020, et avec les décisions de la CRC du 24 juin 2021 relatives aux tarifs mensuels et redevances uniques « one time fees » de gros aux réseaux des câblo-opérateurs pour la radiodiffusion télévisuelle et la large bande et de toute décision future des régulateurs ou d'une autorité judiciaire.

Tous les prix inclus dans cette liste de prix sont exprimés en euro, exclusif TVA.

1. Tarifs non-récurrents par Service Utilisateur final

1.1. Activation et installation d'un Service utilisateur final

	Prix de gros ; €HTVA
Activation d'une (nouvelle) ligne dans le cadre de « Single Installer » (1)	4.39(*)
Installation d'une (nouvelle) ligne par un technicien du câblo-opérateur (« Single Visit ») (2)	46.49
Installation d'une (nouvelle) ligne par un technicien du câblo-opérateur (« Dual Visit ») (3)	66.40
Remplacement d'un câble d'introduction standard avec activation (4)	211.27
Déplacement inutile/ Useless Visit (5)	41.63

- (1) Ce tarif est le résultat de deux tarifs, d'une part, « Activation d'une (nouvelle) ligne dans le cadre de « Single Installer » et d'autre part, « Migration d'une ligne vers un autre opérateur du réseau coaxial » prévus dans la décision de la CRC du 24/06/2021.

Ce prix est la moyenne des 2 tarifs au prorata du pourcentage de lignes considérées comme déjà actives chez un opérateur et migrées vers un autre opérateur et des lignes non actives chez un opérateur : moyenne au prorata 40%-60% entre 1,65 € (migration=ligne active) et 6,22 € (activation ligne non-active) = 4,392€ pour 100% des lignes en Single Installer.

Ce pourcentage sera vérifié et réajusté (si nécessaire) chaque année.

- (2) Ce tarif est applicable pour chaque activation où le câblo-opérateur est responsable de l'exécution des activités d'installation qui doivent être réalisées au niveau du TAP, dans le contexte de la procédure « Single Visit », c'est-à-dire lorsqu'aucune activité ne doit être réalisée au domicile du client final par le technicien du câblo-opérateur. L'opérateur bénéficiaire est responsable de toutes les autres activités qui ne relèvent pas de la responsabilité du câblo-opérateur.

Ce tarif est applicable lorsqu'un câble d'introduction fonctionnel est disponible à l'adresse du client final et que le(s) service(s) commandé(s) peu(ven)t être activé(s) sans que le câble (ou une partie de celui-ci) ne doive être remplacé.

Ce service est facturé sur la base de l'adresse, ce qui signifie que le tarif s'applique également

lorsqu'un client déménage à une autre adresse.

- (3) Ce tarif est applicable pour chaque activation pour laquelle le câblo-opérateur est responsable de l'exécution des activités à réaliser dans le contexte de « Dual Visit » chez le client final de l'opérateur bénéficiaire et pour laquelle au moins une activité pertinente est donc nécessaire au domicile du client final et doit être réalisée par le technicien du câblo-opérateur. L'opérateur bénéficiaire est responsable de toutes les autres activités qui ne relèvent pas de la responsabilité du câblo-opérateur. Ce tarif est appliqué lorsqu'un câble d'introduction fonctionnel est disponible chez le client final, sur lequel le(s) service(s) commandé(s) peu(ven)t être activé(s) sans que le câble (ou une partie de celui-ci) ne doive être remplacé.
Ce service est facturé sur la base de l'adresse, ce qui signifie que le tarif s'applique également lorsqu'un client déménage à une autre adresse.
- (4) Ce tarif est applicable pour chaque remplacement d'un câble d'introduction standard avec activation du (des) service(s). Le câblo-opérateur est responsable de toutes les activités qui doivent être effectuées afin de remplacer un câble d'introduction standard. Une fois que ce nouveau câble d'introduction est correctement remplacé par un technicien du câblo-opérateur, le(s) service(s) est (sont) activé(s).
- (5) Le tarif 'Déplacement inutile' est applicable par exemple lorsque l'installation n'a pas pu avoir lieu ou qui n'a pas pu être terminée, pour une raison dont la responsabilité n'est pas imputable au câblo-distributeur.

1.2. Frais de raccordement

Le tarif est applicable lorsqu'aucun câble d'introduction fonctionnel n'est disponible chez le client final.

Dans le cas d'une installation « Single Visit – Dual Visit », c'est le câblo-opérateur qui réalise le raccordement. Deux types de coûts de raccordement peuvent se présenter en fonction de la situation technique du logement :

- Soit dans le cas d'un nouveau raccordement « léger » ou « standard », un forfait est appliqué pour le raccordement entre l'infrastructure dans la rue et le point de connexion dans l'habitation chez le client final.
- Soit dans le cas d'un nouveau raccordement de plus longue distance « lourd » ou « complexe » un devis est réalisé par le câblo-opérateur pour le raccordement entre l'infrastructure dans la rue et le point de connexion dans l'habitation chez le client final. Dans le cas de l'approbation par le Bénéficiaire de ce devis, les coûts seront facturés à ce dernier.

Dans le cas d'une installation 'Single Installer' c'est l'opérateur bénéficiaire qui se charge du raccordement du client final, à l'exception pour les types de raccordements de plus longue distance « lourd » ou « complexe » qui doivent être réalisés par le câblo-opérateur. Le câblo-opérateur réalise dans ce cas systématiquement un devis pour le raccordement entre l'infrastructure dans la rue et le point de connexion dans l'habitation chez le client final. Dans le cas de l'approbation par le Bénéficiaire de ce devis, les coûts seront facturés à ce dernier.

La distinction entre les deux raccordements « standard » et « complexe » dépend du type de travail qui doit être effectué. Les raccordements « complexes » concernent principalement des raccordements qui nécessitent des travaux de génie civil dans le domaine public (par exemple dans le

cas où le TAP est de l'autre côté de la rue), ou des installations pour lesquelles la distance séparant le TAP de l'NIU sont importantes, ou nécessitent des autorisations ou du matériel spécifique (camion nacelle), ou nécessite la pose de coupleur ou ampli, etc... Dans les autres cas, il s'agit de raccordements standards.

Une définition des catégories de raccordement est fournie dans l'offre de référence dans le chapitre 2_Aspects Techniques & Opérationnels.

Lorsque le raccordement n'a finalement pas été effectué, le tarif déplacement inutile/useless visit sera facturé au Bénéficiaire.

	Prix de gros ; €HTVA
Installation ou remplacement d'un câble d'introduction standard avec activation (1)	211.27
Installation complexe d'un câble d'introduction avec activation (2)	Sur devis
Établissement d'une offre pour l'installation « complexe » d'un câble d'introduction	68.59/h

(1) Ce tarif est facturé à l'opérateur bénéficiaire pour chaque installation d'un câble d'introduction standard avec activation du (des) service(s). Le câblo-opérateur est responsable de toutes les activités qui doivent être effectuées afin d'installer un câble d'introduction standard. Une fois que ce nouveau câble d'introduction est correctement installé par un technicien du câblo-opérateur, le(s) service(s) est (sont) activé(s).

(2) Ce tarif est facturé à l'opérateur bénéficiaire pour chaque installation complexe d'un câble d'introduction avec activation du (des) service(s). Le câblo-opérateur est responsable de toutes les activités qui doivent être effectuées afin d'installer un câble d'introduction complexe. Une fois que ce nouveau câble d'introduction est correctement installé, le(s) service(s) est (sont) activé(s).

1.3. Frais de dépannage ou réparation

	Prix de gros ; €HTVA
Réparation par un technicien du câblo-opérateur	107.10
Déplacement inutile/Useless Visit (1)	41.63
Wrongful Repair Request (2)	88.03

(1) Le poste 'Déplacement inutile' est applicable par exemple en cas d'absence du Client Final au rendez-vous avec le technicien.

(2) Sera facturé à l'opérateur bénéficiaire pour une demande de résolution d'une panne non valable ou d'une panne dont la responsabilité n'est pas imputable au câblo-opérateur.

« L'Ingress » ou « signal leakage » est le passage d'un signal extérieur dans le câble, ce qui peut entraîner du « bruit » et une perturbation du signal. Ces « Ingress » résultent généralement de connecteurs mal installés ou de défauts dans le blindage du câble. Les signaux extérieurs entrant dans le câble provoquent du « bruit » indésirable et une dégradation des signaux, jusqu'à submerger le signal, ce qui perturbe l'ensemble du réseau local.

Cet « Ingress » peut être détecté lors d'une intervention réseau ou un autre type d'intervention localisé. Dans ce cas, une recherche de l'origine de l'ingress doit être effectuée. Lorsque la ligne causant l'ingress est identifiée, un filtre est placé au TAP sur cette ligne du client final afin de bloquer les signaux en voie retour. Un dépannage du client final est alors nécessaire afin d'identifier la cause exacte de l'ingress, la résoudre définitivement et enlever le filtre placé sur le TAP.

	Prix de gros ; €HTVA
Frais de recherche de qualité du réseau (ingress) avec comme origine la connexion du Client Final du Bénéficiaire (1)	107.10

- (1) Sera facturé à l'opérateur bénéficiaire en cas d'un problème de qualité détecté sur le réseau (problème d'ingress) nécessitant des frais de recherches pour identifier les problèmes de qualité dans le cas où l'origine du problème est lié à la connexion du Client Final du Bénéficiaire.

1.4. Frais de désactivation et de déconnexion

Il s'agit des frais que le Bénéficiaire doit payer dans le cas où le Bénéficiaire souhaite arrêter un Service Utilisateur Final activé.

Dans le cas d'un Service Utilisateur Final 'Single Installer' c'est-à-dire installé au départ sur base de la procédure « Single Installer », la déconnexion sur site est réalisée par le Bénéficiaire. Seul le montant de désactivation dans les systèmes est applicable :

	Prix de gros ; €HTVA
Désactivation à distance dans les systèmes d'un Service Utilisateur Final Single Installer'(1)	0.99

- (1) Ce tarif est le résultat de deux tarifs définis par la CRC, d'une part « Désactivation d'une (nouvelle) ligne dans le cadre de « Single Installer » et d'autre part, « Migration d'une ligne vers un autre opérateur du réseau coaxial » prévus dans la décision de la CRC du 24/06/2021. Ce prix est la moyenne des 2 tarifs au prorata du pourcentage de lignes considérées comme déjà actives chez un opérateur et migrées vers un autre opérateur et des lignes non actives chez un opérateur. Ce pourcentage sera vérifié et réajusté si nécessaire chaque année.

(*) Le tarif de désactivation dans la procédure Single Installer reprendra la méthodologie 40%-60% au prorata entre 0,00 € (désactivation migration=ligne active) et 1,65 € (désactivation ligne non-active) : $0,00\text{€} \times 0,4 \text{ lignes actives} + 1,65\text{€} \times 0,6 \text{ non-actives} = 0,99\text{€}$ pour 100% des lignes en Single Installer.

Dans le cas d'une Service Utilisateur Final installé au départ par le technicien du câblo-opérateur, la déconnexion sur place est réalisée par le câblo-opérateur. Le tarif de déconnexion / désactivation applicable est de 25,75€ qui est facturé en deux postes distincts suivants :

	Prix de gros ; €HTVA
Désactivation à distance dans les systèmes d'un Service Utilisateur Final par un technicien du câblo-opérateur	1.65
Coût de déconnexion/désinstallation au TAP de la ligne par un technicien du câblo-opérateur (2)	24.10 (3)

(2) Sera facturé dans le cas d'une intervention au coupleur (donc avec déplacement sur site) nécessaire pour déconnecter physiquement le Client Final.

1.5. Frais de modification de produit d'un Client Final

Des frais de modification seront applicables dans les cas de modification du produit existant :

	Prix de gros ; €HTVA
Modification de produit sans adaptation au tap	1.65
Modification de produit avec adaptation au tap dans le cadre de « Single Installer »	1.65
Modification de produit avec adaptation au tap dans le cadre de « Single Visit »	44.31
Modification de produit avec adaptation au tap dans le cadre de « Dual Visit »	64.22

1.6. Frais de modification du profil internet du client final

Les frais suivants seront applicables pour toute modification d'un profil d'un client final du Bénéficiaire :

	Prix de gros ; € HTVA
Modification de profil	1.65

Les frais suivants seront applicables pour toute configuration d'un nouveau profil à la demande du Bénéficiaire :

	Prix de gros ; € HTVA
Configuration d'un nouveau profil	103.5/h

Les frais suivants seront applicables pour toute migration en masse d'un nombre important de clients actifs d'un profil internet « x » vers un profil internet « y » géré sous la forme de projet au travers du SPOC :

	Prix de gros ; € HTVA
Migration en masse du profil internet d'un nombre important de Clients Finaux (géré sous forme d'un projet au travers du SPOC).	Prix sur devis.

1.7. Frais pour le changement de date

Le Bénéficiaire qui demande à modifier la date prévue pour une intervention supportera les frais de changement de date suivants, en fonction du moment de la demande de date de modification:

	Prix de gros ; € HTVA
Nouvelle prise de rendez-vous avec un technicien pour une visite chez le client à une nouvelle date (« light » request) : Changement avant JJ-1 (12 :00)	5.66
Nouvelle prise de rendez-vous avec un technicien pour une visite chez le client à une nouvelle date (« hard » request le jour même ou la veille à partir de 12h00) : Changement après JJ-1 (12 :00)	50 % du tarif d'installation/de réparation

- La demande de changement de date pour un rdv exécuté par le technicien du Bénéficiaire sera facturé au prix d'un "Changement avant le Jour J – 1 (12:00)" à € 5.66.

1.8. Frais pour l'annulation

Le bénéficiaire qui demande l'annulation d'une commande prévue non encore exécutée supportera les frais administratifs suivants :

	Prix de gros ; € HTVA
Annulation d'une visite déjà	5.66

planifiée d'un technicien (« light » request) : Annulation avant JJ-1 (12 :00)	
Annulation d'une visite déjà planifiée d'un technicien (« hard » request le jour même ou la veille à partir de 12h00) : Annulation après JJ-1 (12 :00)	100% du tarif d'installation/de réparation

L'annulation d'une commande dans le cadre de la procédure 'Single Installer' sera facturée au prix d'une "annulation avant le Jour J – 1 (12 :00)" à 5.66€.

L'annulation automatique générée à la suite d'une absence de confirmation de la part du bénéficiaire 7 jours calendrier après sa mise en attente sera facturée de la manière suivante: «annulation avant la date d'échéance - 1 (12 :00) » à 5.66 €.

1.9. Connect My Home

'Connect My Home' permet de coordonner les travaux des différents opérateurs de réseau qui fournissent à un client des raccordements à l'électricité, au gaz naturel, à l'eau, au téléphone, à la télévision et à l'internet. Tous les travaux de raccordement seront réalisés en synergie en une seule journée, via une seule et unique demande du client à ORES.

Si le client final opte pour un service auprès d'un opérateur bénéficiaire sur le réseau coaxial, les coûts de ces travaux de raccordement seront récupérés par le câblo-opérateur auprès de l'opérateur bénéficiaire.

Ces coûts de travaux de raccordement ne sont applicables qu'une seule fois lors de la première activation du client final sur le réseau coaxial.

En supplément à ce coût de raccordement, le prix d'installation est applicable selon le tarif de la méthode d'installation choisie par le bénéficiaire.

L'opérateur bénéficiaire sera informé du fait que le client final a eu recours au service 'Connect My Home' dès la demande d'activation de la ligne. L'opérateur bénéficiaire aura donc la possibilité de refuser ces raccordements s'il le souhaite.

Le coût de cette connexion 'Connect My Home' sera composé des coûts suivants :

- les coûts (y compris les coûts administratifs) par chantier encourus par ORES
- les frais d'étude (tarif horaire) et d'administration par chantier encourus par le câblo-opérateur
- les coûts du matériel fourni par le câblo-opérateur à ORES pour la réalisation des travaux
- les frais de raccordement du câble d'introduction au 'TAP', y compris le placement du filtre d'arrêt, par chantier, encourus par le câblo-opérateur, à savoir le coût d'installation « Single Visit »

- En supplément de ce coût de raccordement, le tarif d'installation est ensuite applicable selon le tarif de la méthode d'installation demandée :

- Activation d'une (nouvelle) ligne dans le cadre de « Single Installer » : 4,39€
Ou
- Installation d'une (nouvelle) ligne par un technicien du câblo-opérateur (« Dual Visit ») : 66,40€

2. Tarifs mensuels par Service Utilisateur final

2.1. Accès

La redevance pour l'accès au réseau pour un utilisateur final donné est différenciée selon le service considéré et selon la catégorie de vitesse du profil utilisé :

	Prix de gros ; € HTVA / ligne d'accès / mois				
	Année	2020	2021	2022	2023
Accès combiné TV – LARGE BANDE catégorie A		14,90	15,46	16,44	17,42
Accès combiné TV – LARGE BANDE catégorie B		16,97	17,61	18,73	19,85
Accès combiné TV – LARGE BANDE catégorie C		23,17	24,05	25,58	27,11
Accès combiné TV – LARGE BANDE catégorie D		31,03	32,21	34,25	36,30
Accès TV seule		15,56	15,95	16,35	16,76

Les catégories sont définies comme suit :

Catégorie	2020-2021	2022-2023
A	[0 - 100 Mbps]	[0 - 150 Mbps]
B]100 Mbps - 150 Mbps]]150 Mbps - 250 Mbps]
C]150 Mbps - 400 Mbps]]250 Mbps - 650 Mbps]
D	>400 Mbps	>650 Mbps

2.2. Profil large bande

A la redevance pour l'accès au réseau pour un utilisateur final donné vient s'ajouter la composante tarifaire selon la vitesse du profil large bande acheté correspondant :

	Prix de gros ; € HTVA / accès large bande / mois				
	Année	2020	2021	2022	2023
50 Mbps		0,19	0,18	0,16	0,14
60 Mbps		0,23	0,22	0,19	0,17

75 Mbps	0,29	0,27	0,24	0,21
100 Mbps	0,39	0,36	0,32	0,28
125 Mbps	0,48	0,45	0,40	0,35
150 Mbps	0,58	0,55	0,48	0,42
200 Mbps	0,77	0,73	0,64	0,56
300 Mbps	1,64	1,60	0,96	0,84
400 Mbps	2,04	1,97	1,28	1,12
500 Mbps	2,44	2,35	2,16	2,00
1Gbps	4,97	4,78	4,39	4,06

Ces prix sont valables pour la vitesse descendant reprise dans le tableau ci-dessus sur base d'un ratio de vitesses montantes/descendantes standard. Le tarif d'un profil avec un ratio de vitesses montant/descendant supérieur au ratio standard sera établi au cas par cas si cela s'avère nécessaire.

Le prix mensuel d'un profil large bande avec une vitesse de téléchargement nominale différente de celles indiquées dans les tableaux tarifaires ci-dessus sera déterminée conformément fixée dans la décision de la CRC du 26 mai 2020 relatives aux tarifs mensuels de gros aux réseaux des câblo-opérateurs pour la radiodiffusion télévisuelle et la large bande.

2.3. Télévision analogique

Le service de télévision analogique fait l'objet d'une tarification mensuelle par utilisateur pour l'ensemble des canaux analogiques.

Prix de gros ; € HTVA / Mbps / mois				
Année	2020	2021	2022	2023
Télévision analogique	1.06	1,15	1,24	1,34

3. Tarif mensuel par OLO

3.1. Consommation large bande à l'heure de pointe mesuré au niveau de l'interconnexion

Prix de gros ; € HTVA / Mbps / mois				
Année	2020	2021	2022	2023
Consommation large bande à l'heure de pointe mesurée aux points d'interconnexion	1.23	1.19	1.10	1.07

Le débit consommé facturé à un bénéficiaire correspond à la somme du débit consommé à

l'heure de pointe par ce bénéficiaire à chacune des interfaces qu'il utilise.

3.2. Télévision numérique

Les services de télévision numérique font faire l'objet d'une tarification par canal.

Prix de gros ; € HTVA / Mbps / mois				
Année	2020	2021	2022	2023
Par canal partagé SD	885,49	872,48	858,46	827,28
Par canal partagé HD	2034,16	2.002,37	1968,51	1.896,15
Par canal partagé nouvel entrant SD	221,37	218,12	214,61	206,82
Par canal partagé nouvel entrant HD	508,54	500,59	492,13	474,04
Par canal propre SD	4427,47	4.362,41	4292,29	4.136,42
Par canal propre HD	10170,82	10.011,86	9842,54	9.480,76

3.3. Interconnexion

Les frais suivants seront d'application pour la mise à disposition de la capacité d'interconnexion :

Frais récurrents mensuels par porte d'interconnexion :

Prix de gros ; € HTVA / Porte d'interconnexion / mois				
Année	2020	2021	2022	2023
1 Gbps	6.08	5.31	5.13	4.97
10 Gbps	40.64	35.46	34.27	33.17
100 Gbps	180.64	157.60	152.32	147.43

Certaines redevances uniques pourront être associées à ces frais récurrents. Cet aspect sera traité dans le cadre de la tarification des redevances uniques

4. Activation SLA Pro

Le bénéficiaire qui demande la mise en place du SLA Pro supportera les frais suivants pour la configuration des systèmes et la planification des ressources :

	Prix de gros ; € HTVA
Frais de mise en œuvre	€2.000,47

Le bénéficiaire qui demande, lors de l'activation de la ligne, l'activation du SLA Pro pour la ligne

en question, supportera les frais suivants par ligne :

	Prix de gros ; € HTVA
Activation de SLA Pro	€8.23 par ligne

Le bénéficiaire qui demande la désactivation d'une ligne SLA Pro, supportera les frais additionnels suivants par ligne :

	Prix de gros ; € HTVA
Désactivation de SLA Pro	€8.23 par ligne

Frais mensuels additionnels par ligne d'un Client Final sur laquelle le service SLA Pro a été activé par le Bénéficiaire :

	Prix de gros ; € HTVA
Frais SLA Pro (comme allocation mensuelle additionnelle)	€5.65 par ligne

5. Autres frais non récurrents

5.1. Taux horaire pour assistance supplémentaire

Tarif applicable en cas d'assistance fournie par VOO SA dans le cadre d'une demande raisonnable qui dévie de cette offre de référence.

	€ HTVA
Taux par heure par personne VOO SA pour assistance fournie	103.5/h

5.2. Ajout d'une chaîne

	EUR hors TVA
Frais de mise en œuvre pour l'ajout d'une chaîne partagée demandée par le Bénéficiaire	614.25
Frais de mise en œuvre pour l'ajout d'une chaîne propre demandée par le Bénéficiaire	7985.25 + devis pour la captation du signal
Prestation pour la captation et la fourniture d'un signal numérique	SUR DEVIS

non disponible sur le réseau de VOO S.A. *	
--	--

*Ce coût est applicable pour les prestations suivantes : captation, transcodage dans le multiplexeur, mise en service et monitoring de la chaîne supplémentaire,...

5.3. Configuration de profil

	EUR hors TVA
Configuration d'un Profil - en cas de modification ou d'ajout ultérieur à la phase d'implémentation	103.5 €/h
Configuration d'un « service flow » IP additionnel - en cas de modification ou d'ajout ultérieur à la phase d'implémentation	103.5 €/h

5.4. Coût des certifications

5.4.1. Certification des techniciens

	EUR hors TVA par
Certification dans le cadre de la procédure "single visit" - prix par session	Au cas par cas
Certification dans le cadre de la procédure "single installer" – set-up fee par OLO	€5706,64
Certification dans le cadre de la procédure "single installer"- prix par session	1367.75€

5.4.2. Certification du matériel

	EUR hors TVA
Certification et tests d'un Décodeur (par type de Décodeur) - en cas de modification ultérieur à la phase d'implémentation	SUR DEVIS
Certification et tests d'un Modem (par type de Modem) - en cas de modification ultérieur à la phase d'implémentation	SUR DEVIS

Certification et tests des interfaces accès haut débit (par Point de Connexion) - en cas de modification des configurations des interfaces d'Interconnexion ultérieure à la phase d'implémentation	SUR DEVIS
--	-----------

6. Colocation

Voir Partie 8 de l'Offre de Référence - Offre de Colocation - CoM_AppendixV_pricing_VOO S.A.

9. Coûts initiaux de mise en œuvre

Coûts applicables par Bénéficiaire en fonction de demandes spécifiques du Bénéficiaire. Ce tarif sera facturé au bénéficiaire dans le cadre de l'assistance technique apportée sur l'offre de référence lors d'une phase initiale préalable à l'utilisation éventuelle de l'offre de gros.

	€ HTVA
Taux par heure par personne du câblo-opérateur pour l'assistance technique lors de la phase de lancement	103.5 €/h